

Zeitschrift:	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Herausgeber:	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Band:	85 (1997)
Heft:	1406
Artikel:	Tableau d'ambiance ou le point de vue d'observatrices non spécialistes
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-281248

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES QUOTAS AURONT-ILS JAMAIS LA COTE?

Deux nouvelles peu réjouissantes viennent d'assombrir le ciel de la parité en politique: d'une part le message du Conseil fédéral concernant l'initiative fédérale «pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales» vient de sortir et propose un refus pur et simple de l'initiative sans contre-projet, d'autre part le jugement récent du Tribunal fédéral rejette le recours des Soleuroises dont l'initiative cantonale avait été déclarée nulle par le gouvernement, puis par le parlement soleurois.

A y regarder de plus près, les choses ne sont pas aussi négatives et il est encore trop tôt pour dire que les quotas sont définitivement enterrés. Il convient par ailleurs de faire certaines distinctions que d'aucuns, pressés au lendemain du jugement, ont négligé de faire en donnant leur copie à la rédaction de leur journal.

Le message du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral recommande le refus de l'initiative sans contre-projet. Ce message (50 pages) va être examiné par une commission permanente du Conseil national le 22 mai prochain. La discussion y sera animée et il est peu probable que l'unanimité se fasse sur la proposition du Conseil fédéral. Une minorité pourrait être d'avis qu'il faut accepter l'initiative ou présenter un contre-projet. De même, bien des choses peuvent se passer lors des débats qui auront lieu vraisemblablement cet automne au Conseil national. Les discussions seront chaudes.

Le suffrage féminin qui faisait peur autant que les quotas n'ont pas recueilli l'unanimité contre lui au premier essai, ni l'unanimité pour lui au second vote! L'essentiel est que «l'idée marche» comme disait Emilie Gourd parlant de la lente progression des mentalités en faveur du suffrage féminin.

Clin d'œil de l'Histoire !

En 1957, la même cour du Tribunal fédéral n'avait pas été unanime à rejeter le recours des 1414 Romandes qui avaient réclamé leur inscription au registre électoral de leur commune et qui ne l'avaient pas obtenue. Dans l'arrêt Quinché - c'est ainsi qu'on l'appelle du nom de l'avocate lausannoise qui a suscité ce mouvement - deux juges sur sept avaient donné raison aux recourantes. En 1997, un juge et demi, seulement, donne raison aux recourantes. La brèche ouverte il y a 40 ans ne s'est pas élargie, au contraire.

Si l'évolution du droit est l'affaire des parlementaires, elle dépend aussi de l'évolution de la mentalité des juges!

Recours des Soleuroises au Tribunal fédéral

Le jugement a eu lieu le 19 mars. Il faudra attendre deux mois environ avant de recevoir le texte écrit de ces longues délibérations (plus de 4 heures). La cour qui était saisie de cet objet était composée de 7 juges, cinq Alémaniques et deux Romands. Les premiers se sont montrés les plus intransigeants, développant toute la palette des arguments traditionnalistes, tandis que les deux

derniers étaient plus progressistes.

Six juges sur sept ont déclaré le texte des Soleuroises anticonstitutionnel car ses exigences étaient, selon eux, une atteinte à l'égalité des droits de vote et d'éligibilité.

Tableau d'ambiance ou le point de vue d'observatrices non spécialistes

Il est 9h30, le président (Alémanique, PDC) prend la parole. Il est mesuré, il semble



ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉDÉRALE DE LAUSANNE

L'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) met au concours cinq postes de **MAÎTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (MER) AU DÉPARTEMENT D'ÉLECTRICITÉ EN:**

1. SYSTÈMES ÉLECTROMÉCANIQUES

Le /la titulaire aura pour mission de développer des activités d'enseignement et de recherche en électromécanique, par exemple dans les domaines de la conception, de l'électromagnétisme, de l'alimentation, de la commande et du réglage de moteurs et d'entraînements électriques de petite et moyenne puissances.

2. SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES ÉLECTRIQUES

Le /la titulaire aura pour mission de développer des activités d'enseignement et de recherche liées aux systèmes énergétiques, par exemple dans les secteurs production d'énergie, entraînements de moyenne et grande puissances à vitesse variable, réseaux équipés de FACTS ou de liaisons HVDC.

3. COMPATIBILITÉ ÉLECTROMAGNÉTIQUE

Le /la titulaire aura pour mission de développer des activités d'enseignement et de recherche en compatibilité électromagnétique, par exemple dans le domaine des effets des phénomènes transitoires dans les réseaux électriques, et des modèles et techniques numériques pour le traitement de problèmes d'interférences électromagnétiques avec des systèmes électroniques ou de transmission de l'information complexes.

4. TRAITEMENT DES SIGNAUX

Le /la titulaire aura pour mission de développer des activités d'enseignement et de recherche en traitement des signaux, par exemple dans les domaines de la modélisation et du filtrage non linéaire. On attend de ce/ cette nouveau/nouvelle collaborateur/trice une expérience pratique de développement d'application.

5. TRAITEMENT OPTIQUE DES SIGNAUX

Le /la titulaire aura pour mission de développer des activités d'enseignement et de recherche en traitement optique des signaux utilisés par exemple dans les systèmes de capteurs basés sur l'optique guidée et dans les systèmes de télécommunication à fibres optiques.

Pour les cinq postes:

les activités respectives s'intégreront dans celles de laboratoires existants et du Département d'électricité, en collaboration avec d'autres unités de L'EPFL ainsi que d'institutions et industries sur le plan national et international. Les candidat/ es doivent présenter une expérience de recherche et des aptitudes pour l'enseignement et la gestion de projets. Une expérience industrielle serait appréciée. Ils/elles seront appelés/ es à suivre des projets d'étudiants, des travaux de diplôme et de thèse. Les candidatures des personnes correspondant aux exigences du programme «relève» sont également les bienvenues. **Délai d'inscription:** 10 juillet 1997. **Entrée en fonction:** à convenir.

Les candidatures féminines sont particulièrement bienvenues. Les personnes intéressées voudront bien demander le dossier relatif à ce poste à:

Présidence de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, CE-Ecublens, CH 1015 Lausanne, Suisse.

FEMMES ET EMPLOI

Pour retrouver le chemin du travail

► une agence de placement pas comme les autres !

DEPHIE cherche

pour association féministe œuvrant sur le plan national:

UNE RESPONSABLE DE PROJET

à 20% ou 25% pour une durée d'un an

Tâches principales:

recherche de fonds

préparation et exécution des décisions

planification des activités

organisation des réunions

rôle de représentation de l'association à l'extérieur

Qualités requises:

solide expérience dans la gestion de projets

sens de l'initiative et du travail indépendant

engagement politique féministe

connaissance de l'allemand et du français

intérêt pour les questions juridiques

Entrée en fonction et rémunération:

selon entente

Offres à adresser à Déphie-case 5528-1211 GE 11

ou sur r.v. ☎ 310 28 50

comprendre les arguments des initiantes, mais leur trouve des défauts. Il entre dans les détails. Va-t-il pencher dans un sens, va-t-il pencher dans l'autre sens? Son développement dure une heure. Il conclut en demandant à ses collègues de refuser le recours. La cinquantaine de personnes assises à la tribune du public est déçue.

Arrive un juge romand (PRD) qui d'emblée embouche une autre trompette et s'exprime très clairement en faveur des quotas. Cette prise de position n'étonne pas ceux et celles qui connaissent la carrière de ce juge: c'était le prédecesseur de Gret Haller en tant qu'ambassadeur à Strasbourg. Son plaidoyer dure près d'une heure. Sourires enchantés des militantes.

Le second juge romand (PS) admet les quotas mais avec une restriction: à son avis, ils ne conviennent que dans les élections à la proportionnelle (c'est-à-dire, dans le cas à l'examen, pour le Grand Conseil) et il faudrait soumettre au peuple soleurois une partie seulement de l'initiative.

Les quatre autres juges (Alémaniques, 3 PDC et 1 PRD*) parlent moins longuement puisqu'à 13h le président suspend les débats pour permettre à chacun d'aller se restaurer. Est-ce fatigue ou désintérêt... mais la qualité des arguments avait baissé et le dernier juge, par exemple, malgré une argumentation bien étayée mais très formaliste, assure l'auditoire qu'ac-

cepter ce recours serait ouvrir la porte à d'autres quotas; on verra bientôt, dit-il, les rouquins réclamer une représentation équitable dans les autorités fédérales!

«On se serait cru au Café du commerce ou dans la rue, lorsque nous récoltions les signatures et que nous nous faisions rabrouer par des gens peu informés de la politique», m'a dit Rose-Marie Bröcking, l'une des auteures de l'initiative du 3 mars.

Opinion d'une professionnelle

Nous avons demandé à Margrit Bigler-Eggenberger, ancienne juge fédérale, ce qu'elle pensait de ce jugement. Résumé:

Le Tribunal fédéral comprend cinq cours. Comme il y a 4 juges fédérales depuis la nomination d'Ursula Nordmann, l'une des 4 cours n'a pas de juge femme et c'est justement la cour des droits politiques, celle qui devait s'occuper du recours des Soleuroises, qui est entièrement masculine. La question s'est posée avant le jugement de demander à l'une des 4 femmes de venir exceptionnellement à la cour des droits politiques, on y a renoncé.

Madame Bigler a été très déçue de la décision de ses anciens collègues. Elle s'attendait à un verdict, très serré certes, en faveur des recourantes, à 4 voix contre 3 ou, au pire à un échec à 3 contre 4.

La décision prise à 6 contre 1 l'a d'autant plus étonnée que la

politique de cette cour est toujours d'accepter les recours lorsqu'il y a doute en ce qui concerne des droits politiques. Or la littérature est très abondante à ce sujet, très contradictoire bien sûr et les juges s'y sont référés très franchement. 6 juges sur 7 ont clairement dit que l'art.4, al.2 Cst n'empêche pas les mesures positives. Ils auraient donc dû aboutir à la prise de position la plus ouverte, mais, ajoute-t-elle, cette affaire précise concernait les femmes et les réflexes machistes ont joué: une fois de plus, elles payent!

Simone Chapuis-Bischof

*(L'origine politique des juges n'a aucune importance, me dit Margrit Bigler, ancienne juge fédérale, mais les membres du comité d'action qui ont plus souvent l'occasion de se trouver dans les milieux politiques qu'au tribunal, ont été frappées par le fait que les deux juges du PRD étaient aux antipodes l'un de l'autre. L'un, ouvert et progressiste. De l'autre côté de l'abîme, un vieux Suisse, d'un autre âge.)

BRÈVES

Changement à la présidence de l'ADF

Simone Chapuis Bischof, présidente de l'Association suisse pour les droits de la femme (ADF), vient de passer le témoin, le 3 mai, à Jessica Kehl Lauff, juge à la Cour d'appel du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Celle qui fut pendant huit ans coprésidente puis présidente de l'ADF, après avoir présidé la section vaudoise de l'ADF, n'a rien perdu, on le sait, de sa fougue profondément féministe. Combattante de la première heure pour l'égalité politique dans la droite ligne du fondateur et premier président de l'Association suisse pour le suffrage féminin, Auguste de Morsier, de 1909 à 1912, Simone Chapuis continuera de lutter sans relâche pour la parité des droits, nonobstant le sec refus que le Conseil fédéral a opposé récemment à l'initiative

Opinion du comité de l'initiative du 3 mars

Il importe de se souvenir que le contenu de l'initiative 2001 (soleuroise) n'est pas exactement le même que celui de l'initiative fédérale. Les juges ont précisé que seule l'initiative soleuroise était en discussion. La décision de refuser le recours des Soleuroises ne saurait en aucune façon avoir valeur de verdict pour d'autres modèles de quotas. Le lendemain, les journaux titraient: «le TF rejette le principe des quotas en politique», «le TF jette aux oubliettes le système des quotas», serait-ce que leurs correspondant-e-s n'avaient pas bien écouté? (Admettons que les titres sont souvent le fait d'un rédacteur ou d'un responsable de la mise en page qui n'a pas assisté au jugement!)

La presse a répandu d'autres inexactitudes. Plusieurs articles ont prétendu que ni la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF), ni le Bureau fédéral de l'égalité n'étaient favorables aux quotas. Ce qui est faux. Témoin cette affirmation trouvée dans le guide «Femmes au Parlement» (CFQF 1995):

«La Commission fédérale pour les questions féminines considère qu'une représentation paritaire des femmes et des hommes en politique est une question de justice et de démocratie.»

«La Commission fédérale pour les questions féminines préconise une interprétation ouverte et dynamique de l'art.4, al.2 de la Constitution fédérale. Cet article non seulement implique l'égalité formelle de la femme et de l'homme, mais charge le législateur de veiller à l'égalité de la femme et de l'homme dans les faits. La réalisation de l'égalité effective exige que des mesures positives, parmi lesquelles figure aussi le système des quotas, soient prises en faveur du sexe défavorisé.»

Fortes de ces convictions, les membres du comité d'initiative continueront à défendre leur initiative devant le Parlement ces prochains mois et devant les citoyen-ne-s lorsque sera venu le moment de la votation populaire. (sch)

Commandes en tout genre
(022) 343 22 33

Une librairie
unique en
Suisse romande!



Auteures suisses
Biographies
Droits
Education
Enfants
Féminisme
Femmes d'ailleurs
Histoire
Maternité
Psychologie
Romans
Santé
Sexualité
Sociologie
Témoignages

Avenue Cardinal-Mermilliod 18 - 1227 Carouge/Genève

Ouverture: 9h - 12h et 14h à 18h30 - samedi: 10h - 13h